

## ANNEXE No 4

Sir HERBERT AMES: C'est ici que la difficulté se présente. Nous avons encore sur les listes du Fonds Patriotique un certain nombre de familles, qui, strictement parlant, ne devraient plus y être à notre avis. Mais nous ne pouvons pas les rayer de nos listes, vous ne pouvez pas abandonner la femme du réserviste anglais qui a six ou sept petits enfants si le mari a été tué à la guerre, pas avant qu'elle reçoive une pension du gouvernement anglais. Lorsqu'elle recevra cette pension, elle ne sera pas suffisante pour lui permettre de vivre au Canada.

Le PRÉSIDENT: Si ces gens sont enrôlés dans des régiments anglais, pourquoi le gouvernement anglais ne s'occupe-t-il pas d'eux?

Sir HERBERT AMES: Si le gouvernement anglais a l'intention d'accorder le taux de la pension canadienne à un réserviste dont la famille habite le Canada, très bien. Vous pourriez peut-être conclure une entente avec le gouvernement anglais par laquelle vous vous engageriez à payer le taux anglais aux soldats canadiens qui demeureront en Angleterre et en vertu de laquelle le gouvernement anglais payerait le taux canadien au Canada. Mais je ne crois pas qu'on consente à cela.

M. NESBITT: Nous ne voudrions pas faire cela.

Sir HERBERT AMES: Voici ce dont il s'agit, messieurs, et je crois que vous comprenez très bien le problème. Vous avez deux familles dans la même ville; les deux chefs sont allés à la guerre; l'un fait partie d'un régiment impérial, et l'autre d'un régiment canadien; les deux sont des citoyens de la même ville, ils ont l'intention tous les deux d'y demeurer et d'y élever leurs quatre ou cinq enfants. Et cependant la veuve du soldat canadien recevra une pension qui lui permettra de vivre convenablement, tandis que l'autre, parce que son mari faisait partie d'un régiment impérial, ne pourra pas vivre au Canada avec sa pension.

Le PRÉSIDENT: Mais nous ne sommes responsables que vis-à-vis des soldats qui vont à la guerre avec l'armée expéditionnaire canadienne?

Sir HERBERT AMES: N'êtes vous pas responsable vis-à-vis de ces femmes qui sont venues au Canada avec l'intention de devenir des citoyennes canadiennes, n'êtes-vous pas obligé de voir à ce qu'elles puissent y vivre convenablement, afin de les mettre en état de pouvoir bien élever leurs enfants? Nous avons eu à résoudre ce problème si souvent que nous avons été obligés maintes et maintes fois de conseiller à ces femmes de retourner en Angleterre avec leurs enfants. Lorsqu'une femme est établie dans une ville canadienne avec sa famille, et que le chef s'est fait tuer à la guerre, il me semble que nous perdons de futurs bons citoyens en disant à cette femme: "Votre pension ne vous permettra pas de vivre au Canada; nous allons vous payer votre passage pour retourner en Angleterre."

M. GREEN: Serons-nous plus responsables vis-à-vis ceux qui étaient ici au début de la guerre que vis-à-vis ceux qui seront dans la même position et qui nous viendront après la guerre?

Sir HERBERT AMES: Oui, parce que ceux qui étaient ici avant la guerre ne s'attendaient aucunement à une guerre, et vinrent s'établir ici avec l'intention de devenir citoyens canadiens. Ceux qui viendraient ici, connaissant la situation, sauraient parfaitement ce qu'ils pourraient ou ne pourraient pas recevoir. Je n'appliquerais pas ce règlement à ceux qui n'étaient pas citoyens *bona fide* du Canada avant la guerre.

M. NICKLE: Supposons qu'ils retournent en Angleterre?

Sir HERBERT AMES: Je ne leur accorderais que la pension anglaise s'ils retournaient subséquemment en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Vous leur donneriez le taux de la pension anglaise. Vous venez de nous dire que nous devrions y suppléer.

Sir HERBERT AMES: Je dis que le taux de la pension anglaise n'est pas suffisant au Canada, particulièrement dans les provinces de l'ouest; qu'une femme à Calgary, à Edmonton, ou en Colombie-Britannique ne peut pas vivre convenablement avec une pension anglaise, si elle a quatre ou cinq petits enfants.

L'honorable M. LEMIEUX: Quels sont les administrateurs de sa pension?